

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023



ID : 060-200066975-20230619-37CC150623-DE

RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2022 du budget principal de l'intercommunalité.



A.	LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS	3
a)	Les équilibres de la section de fonctionnement	3
b)	L'encours de dette.....	3
c)	Solvabilité financière.....	
B.	LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
C.	LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
D.	LES MOUVEMENTS D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
E.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	8
a)	Les dépenses de la section d'investissement.....	8
b)	Les recettes de la section d'investissement.....	8
c)	Les mouvements d'ordres de la section d'investissement	9
F.	LE RESULTAT DE CLOTURE.....	9

A. LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

a) Les équilibres de la section de fonctionnement

En premier lieu, il convient d'analyser, le niveau des épargnes.

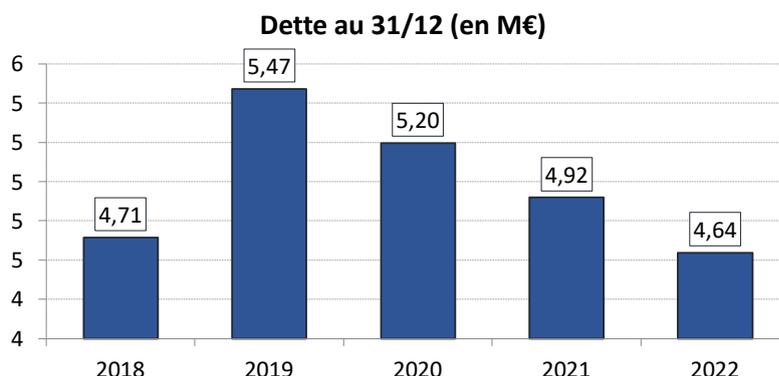
Le niveau d'épargne reste en 2022 satisfaisant. Comme en 2021, le taux d'épargne brute est nettement au-dessus de 7 %. À toutes fins utiles, il convient de mentionner que les collectivités ayant un taux d'épargne brute inférieur à 7 % sont souvent éligibles au fonds de soutien pour les collectivités en difficulté mise en place par l'État. Il s'agit donc d'un seuil d'alerte.

Compte administratif	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	15 303 591 €	16 232 660 €	17 064 484 €
Dépenses réelles de fonctionnement	14 148 820 €	12 433 792 €	13 280 543 €
Epargne brute	1 154 771 €	3 798 868 €	3 783 941 €
<i>Taux épargne brute</i>	8%	23%	22%
Epargne nette	878 241 €	3 520 600 €	3 503 941 €
<i>Taux épargne nette</i>	6%	22%	21%

b) L'encours de dette

L'encours de la dette n'est composé d'aucun emprunt à taux structuré. Les emprunts sont classifiés sans risques par la charte Gissler¹. Dans le détail, l'ensemble des emprunts, à l'exception de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont à taux fixes avec des taux allant de 1,146% à 1,794% —soient des taux bien inférieurs aux offres aujourd'hui proposé aux collectivités par les banques (avoisinant les 3,5%). Il convient de souligner que cette dette a été souscrite auprès de 5 prêteurs et est positionnée en intégralité sur le budget principal de la Collectivité.

Depuis 2019, la Communauté de communes n'a souscrit aucun nouvel emprunt ; amenant son encours à diminuer progressivement de 5,47M€ en 2019 à 4,64M€ à la fin de l'exercice 2022.

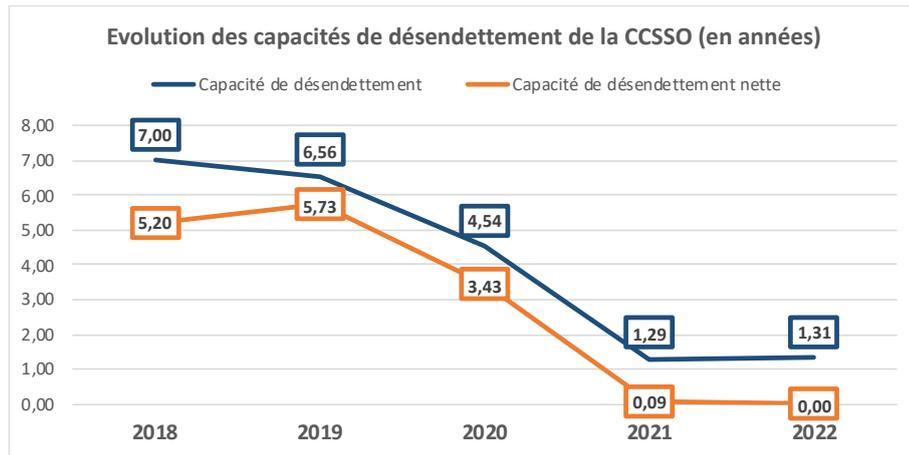


c) La solvabilité de la collectivité

Concernant la solvabilité, l'indicateur souvent utilisé est la capacité de désendettement. Cet indicateur permet de mesurer la durée nécessaire au remboursement de l'intégralité du stock de dette en supposant une

¹ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

épargne constante. Depuis la loi de programmation des finances publiques 2017-2022, le législateur a considéré une capacité de désendettement maximale des collectivités fixée à 12 ans.



B. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est caractérisée par les recettes suivantes :

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 70 Produits des services	191 074 €	233 907 €	332 362 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	12 012 815 €	11 433 927 €	12 314 025 €
Chapitre 74 Dotations et participations	2 895 637 €	4 338 004 €	4 290 174 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	137 037 €	159 823 €	76 222 €
Moindres charges et produits exceptionnelles	258 102 €	263 362 €	51 702 €
Total des recettes <u>réelles</u>	15 303 591 €	16 195 116 €	17 064 484 €

La principale ressource de la collectivité est la fiscalité. En effet, sur la période étudiée, elle représente plus de 70 % des recettes.

Il convient de préciser que, depuis 2021, les produits de fiscalité ont structurellement diminué en raison de la mise en place du plan de relance qui a eu pour conséquence de diviser par deux les valeurs locatives de certains professionnels. Dans le même temps, la part des dotations et participation augmentent en raison de la compensation fiscale par l'État de la diminution des valeurs locatives.

Les autres recettes représentent moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement. À toutes fins utiles, il convient de préciser que les recettes au chapitre 75 sont en diminution, car les loyers Ordener sont imputés depuis juin 2022 au chapitre 70.

C. LES DÉPENSES DE LA SECTION DE

La section de fonctionnement est caractérisée par les dépenses suivantes :

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Charges à caractère général	2 158 591 €	1 704 206 €	2 182 431 €
Charges de personnel	846 768 €	862 106 €	964 574 €
Atténuations de produits	9 644 805 €	8 362 713 €	8 648 696 €
Autres charges de gestion courante	1 251 420 €	1 417 460 €	1 397 734 €
Charges financières	84 175 €	78 656 €	84 858 €
Charges exceptionnelles	163 062 €	5 000 €	2 249 €
Total des dépenses <u>réelles</u>	14 148 820 €	12 430 141 €	13 280 543 €

A titre liminaire, il convient de préciser que les atténuations de produits composées notamment du reversement des attributions de compensation, du versement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est le premier poste de dépense pour la collectivité. En 2022, cela reste la principale dépense de la collectivité.

La seconde charge de la collectivité est constituée des charges à caractère général. Elles connaissent une augmentation en raison du contexte inflationniste.

La troisième charge de la collectivité est constituée des autres charges de gestion courantes. Il convient de mentionner que ce chapitre budgétaire regroupe l'ensemble des contributions aux syndicats, notamment concernant la compétence des ordures ménagères, et la compétence GEMAPI.

Enfin, la quatrième charge est constituée des charges de personnel avec des dépenses qui représentent moins de 10% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges de personnel, même si elles sont en progression, restent structurellement faibles. Au niveau national, selon les finances des collectivités locales, le poids des dépenses de personnel est de 40,6 % pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique. Pour les groupements à fiscalité propre à taxe professionnelle unique de 15 000 à 30 000 habitants, ce taux est de 40,1 %².

D. LES MOUVEMENTS D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre :

- Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie : il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs.
- Les opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Elles ne représentent que des jeux d'écriture, qui :
 - Ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement,
 - Sont retracées en dépenses et en recettes,
 - Et qui sont équilibrées.

² Les finances des collectivités locales, publication de l'observatoire de la gestion publique locale, ministère de l'Intérieur et de la DGFIP.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 060-200066975-20230619-37CC150623-DE



Le budget principal a comme unique dépense de fonctionnement le ~~les~~ dotations aux amortissements. Il convient de préciser qu'en 2023, des dotations complémentaires devront être inscrites pour tenir compte de la fiabilisation de l'actif.

E. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**a) Les dépenses de la section d'investissement**

Les projets principaux structurants engagés durant l'année 2022 ont été la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier Ordener et le lancement de différentes études. En 2022, les dépenses ont été de 1,134 million d'euros (hors dette). Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	264 771,84
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00
	Total des opérations d'équipement	1 008 186,11
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	58 201,68
204	Subventions d'équipement versées	5 218,27
21	Immobilisations corporelles (6)	63 065,59
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)	
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)	
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)	
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)	
3...	Stocks	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	1 407 443,49

Il convient de mentionner que le montant des RAR de 543 k€.

b) Les recettes de la section d'investissement

La collectivité a financé les investissements sans recourir à l'emprunt. Elle a financé les investissements en mobilisant son fonds de roulement principalement (report de 839 000 euros de 2021 et le montant disponible au 1068 pour 287 442 euros. Les subventions ont été mobilisées à hauteur de 51 238 euros. En outre, la collectivité a bénéficié du FCTVA, à hauteur de 198 233 euros.

La collectivité dispose de 232 000 euros de RAR en recettes.

c) Les mouvements d'ordres de la section d'investissement

Les recettes d'ordre de la section d'investissement représentent les dotations aux amortissements. Il s'agit d'une recette provenant d'une dotation d'amortissement de la section de fonctionnement.

F. LE RESULTAT DE CLÔTURE

Le résultat de clôture est de 6, 9 millions d'euros en fonctionnement et de 11 000 euros en investissement.

Il convient de préciser qu'il ne sera pas nécessaire d'effectuer une affectation du résultat. En tout état de cause, la reprise au résultat interviendra lors de la prochaine décision budgétaire.